

Ordonnance  
Des generaux des monnoyes  
Sous la fleur d'un marc d'argent  
Du 10. d'ou 1352.

Nous vous mandons et enjoignons  
estroitement que tantost et sans delay ces  
lettres veues & oues clouez toutes les boetes  
de lad. Monnoie, et de faites nouvelles  
boetes et nouvelles papiers de destination  
et journaliere de tout ce qui sera en elle  
en la maniere acoustumee et de faite  
paier aux changeurs et Marchands a  
droit tout de papier tout ce qui leur  
fera deus des deniers de vous avoir  
comptans et de ce qui sera esfers deuant  
les monnoyers, et de fait tantost  
convenir par deuant vous les changeurs  
et marchands frequentans lad. monnoie  
de leur dittes qu'ils auront pour change  
marc d'argent 8. S. de Breue outre  
le prix de present. Ce par auoir de

chaque marc d'argent q<sup>l</sup> apporteront  
en celle alloye a quatre Deniers de  
loy argente loy 6.<sup>to</sup> 10.<sup>to</sup> Oz. et de tout  
autre alloye a 29 de loy 6.<sup>to</sup> Oz. si vous  
mandons que dilig<sup>nt</sup> toutes fautes  
arriere mises & l'exemption cessante  
vous nous enuoyez les maistres ou  
maître qui ont a Compter et leur  
boctes de lad. & honnoie par leur  
et certain mespage avec le d'journ.  
scellé de vos sceaux et vous garder  
soyez curieux et diligents de ce faire  
faire beaux gros et doubles tournois  
par la forme et maniere et de tel  
recours que mandé. Et vous auons  
autre fois et aussy vous jetez mieux  
garde que vous n'avez fait de  
grans fautes et mauuaises qui  
par vos negligences pareces et  
defautes ont estes et ce sont  
faittes chaque jour par les ouuriers

Et monnoyes de la d. Monnoye tant  
 en aires et foiblages comme autres  
 choses. Desquelles soyez certain  
 que l'intention du Conseil du Roy est  
 de nous en de se prendre de tout  
 a vous, car plusieurs baillies et  
 justiciars de vostre dite Seigneu-  
 ont envoiez par deca par plusieurs  
 fois de gros tournois que loy fait  
 apres en jesus des monnoyes dudit  
 Seigneu, les quels ont esté trouvez  
 de douze s. le c. et 14. de pois au  
 marc. Si appert que cest par vostre  
 mauvais gouvernement d'ouïr vous  
 des plaines fornent et au py de  
 plusieurs defautes et mauvaises  
 diligences que nous avez faites  
 par semblables escriptures que nous  
 vous avons souventes fois envoiez  
 desquelles nous vous avons trop  
 deporter: Ecrivez nous Diligemment

1  
Tout lestat de lad. Monnoie et  
Combien jle craigne de billoze lad  
e Monnoie pour cette Crie et garde  
bien que aueus Des ouuriers et  
monnoyers quels quils soient ne se  
partent de la Monnoie claucaie  
que aueus. En partiroient escriuez  
nous leurs noms et pour cette Cause  
Toutes les choses dessus Declariee  
faittes par telle maniere que vous  
pour nostre deffault ou negligense ne  
ayous cause dy pouuoir autrement  
Ecrit a Paris le 10. Mars 1352. l.